ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

201123

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ALLOUEE AU DIRECTEUR CENTRAL DES TRAVAUX IMMOBILIERS ET MARITIMES ET AUX INGENIEURS DES TRAVAUX MARITIMES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identification de la fiche

Entité	ARM MI 150
Code BJ	201123
Code PAY	1123
Libellé BJ	Indemnité spécifique de service allouée au directeur central des travaux immobiliers et maritimes et aux ingénieurs des travaux maritimes du ministère de la défense
Objet du complément	Impacts Fiscalité/cotisations/contributions Observations
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: suit le traitement.

CPA: suit le traitement.

Impacts sur absences et congés :

Congé de maladie ordinaire : suit le traitement.

Congé de longue maladie : suspension.

Congé de longue durée pour maladie : suspension.

Congé de maternité, paternité, adoption : suit le traitement.

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	
F	IMPOSABLE	Х
F	PENSION CIVILE	
F	RAFP	Х
	IRCANTEC	
	FSPOEIE	
F	CSG	Х
F	CRDS	Х
	VEUVAGE	
	MALADIE	
	VIEILLESSE	